



DOSSIER DE PRESSE

Présentation des premières grandes orientations de la charte du futur Parc national des Calanques

Cassis Oustau Calendal – 04 février 2010

- 1. Un projet environnemental emblématique pour Marseille et sa région (p.2)**
- 2. Bilan des réunions de concertation (p.4)**
- 3. Annonce du pré-projet de charte (p.10)**
- 4. Calendrier prévisionnel du projet de Parc national (p.15)**
- 5. Témoignages d'associations (p.15)**
- 6. Discours de M. Guy Teissier (p.16)**

1. Un projet environnemental emblématique pour Marseille et sa région

Un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception

Le territoire terrestre et marin des Calanques jouit d'une importante notoriété nationale et internationale depuis de nombreuses années du fait de la beauté unique en Europe des paysages, du caractère exceptionnel de la biodiversité, ainsi que de son patrimoine culturel.

Une mosaïque de paysages terrestres et sous-marins d'une grande notoriété

Les paysages terrestres sont très caractéristiques : de hautes falaises calcaires blanches tombent dans l'eau turquoise, les paysages sous-marins quant à eux se déclinent en tombants à coralligènes, grottes, calanques noyées, plateaux, îles et bras de mer...

Une biodiversité terrestre et marine insoupçonnée

Aux portes de la deuxième ville de France, ce littoral est un véritable écrin de nature, riche et méconnu. La vie sauvage y est pourtant bien représentée : 11 % des plantes vasculaires (tous les végétaux sauf les mousses, les lichens et les algues) recensées sur le territoire national s'y trouvent.

Plus d'un tiers des habitats naturels, terrestres et marins, du secteur " Calanques et archipel de Riou " sont désignés par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) comme des espaces de très haut intérêt biologique. L'espace marin des " Calanques et archipel de Riou " est aussi reconnu d'intérêt européen (Réseau Natura 2000).

Certaines espèces sont caractéristiques de ces milieux : la Sabline de Provence est endémique, elle ne vit qu'entre Marseille et Toulon. L'Orpin du littoral quant à lui, n'est localisé au niveau national que sur les rochers littoraux de Marseille, au même titre que certains insectes.

La faune sauvage des calanques présente d'autres éléments remarquables comme le Lézard ocellé, le plus grand lézard d'Europe qui connaît un fort déclin actuellement, tout comme de nombreuses espèces marines rares et menacées.

Un patrimoine culturel considérable, de la préhistoire à nos jours

La grotte Cosquer : Les falaises calcaires monumentales tombant dans la Méditerranée sont creusées par de nombreuses grottes. L'une d'entre elles, immergée, renferme un précieux trésor : les peintures préhistoriques de la grotte Cosquer (accès fermé au public).

L'authentique cabanon marseillais : Composante légendaire de la culture marseillaise, la tradition du cabanon (ancienne bergerie, abri de pêcheurs, bâtiments de douanes...) est popularisée par les chansons des années 1950.

De nombreuses épaves : Localisées au large des Calanques, près de 70 épaves, soit près du tiers des gisements répertoriés sur la côte méditerranéenne française, témoignent de la richesse du patrimoine culturel du site des Calanques.

Les fragilités du territoire et ses menaces

Le développement du tourisme et la proximité d'une métropole et de nombreuses agglomérations engendrent des pressions multiples et intenses sur le littoral, qui s'accroissent à un rythme régulier et pèsent sur la biodiversité et la qualité des milieux. Ces pressions risquent à terme d'hypothéquer l'attractivité du patrimoine naturel et les activités qui en dépendent.

La croissance de la fréquentation

Avec plus d'1,3 millions de visiteurs par an (sur terre et en mer) le territoire, et plus particulièrement le massif des Calanques, est un des lieux les plus visités de France. L'érosion des sols, la régression des herbiers de

posidonies, la pollution de l'eau des fonds de calanques sont des dégradations avérées sur le milieu naturel.

Un milieu particulièrement sensible aux incendies

Il y a un grand feu en moyenne dans les Calanques tous les 15 ans contre 1 tous les 25 ans dans le département des Bouches-du-Rhône. Une couronne urbaine génératrice de départs de feu, la sécheresse de la végétation, la fréquence des épisodes de vents violents expliquent cette situation. Le dernier grand feu en 1990 a détruit 3500 ha sur 6600 ha (périmètre Natura 2000).

Une pollution résiduelle des eaux de mer

En dépit des efforts conséquents de modernisation des stations d'épuration littorales, les rejets des agglomérations restent la principale source de pollution marine. Ainsi, rien qu'au sein du site « classé » des calanques (2 200 ha en mer, sur une bande côtière de 500 m de large), seulement 10% des herbiers de posidonies sont dans un état de conservation « excellent » et environ 20% dans un état de conservation « bon ».

Pourquoi créer un Parc national ?

Qu'est-ce qu'un Parc national ?

« Un Parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution. [...] ».

Extrait de l'Article L331-1 du Code de l'Environnement – Loi n°2006 – 463.

Il est notamment nécessaire de disposer, pour créer un parc national, de territoires qui soient à la fois exceptionnels au niveau paysager, naturel, culturel, et menacés.

Face aux menaces grandissantes (surfréquentation, pollution marine, incendies, urbanisation...), il est apparu nécessaire d'assurer à ces espaces naturels une meilleure protection et surtout des moyens supplémentaires afin que les générations futures puissent en bénéficier. C'est ainsi que l'idée de création du Parc national des Calanques est née.

Que sera le futur Parc national des Calanques ?

- ... Le premier Parc National mis en place en France métropolitaine depuis 1979, les trois derniers Parcs nationaux créés se situant tous Outre-mer.
- ... Le seul Parc national à la fois continental, marin et périurbain d'Europe, au moment où le Programme pour l'Environnement de l'ONU, la Communauté Européenne et l'Etat préconisent la mise en place rapide d'un réseau significatif d'Aires Marines Protégées, afin de stopper la perte de la biodiversité marine.
- ... Le premier Parc national péri-urbain, aux abords immédiats de la 2^e ville de France, ce qui placerait Marseille dans une situation comparable à celle de villes comme Cape Town en Afrique du Sud ou Sydney en Australie...

Le Parc national des Calanques sera l'assurance :

- d'un label de prestige et d'une reconnaissance mondiale
- de moyens financiers plus importants (financement des actions en cœur de parc)
- de moyens humains conséquents sur terre et en mer (police de la nature, une équipe permanente de terrain, de scientifiques, techniciens et experts)
- d'une forte valeur ajoutée de compétences (architecture, paysage, développement durable...)

2. Bilan des réunions de concertation

Le GIP des Calanques à l'origine des réunions de concertation

Le projet de Parc est porté par le Groupement d'Intérêt Public des Calanques, instance partenariale qui regroupe : les services et établissements publics de l'Etat, les collectivités et établissements publics locaux, les associations de protection de la nature, d'usagers (fédération sportives, chasseurs...), de propriétaires privés, d'habitants (CIQ,...), les professionnels, les scientifiques.

A l'issue de nombreuses concertations avec les différentes parties prenantes en 2008, l'avant-projet de Parc a été soumis au Premier Ministre, qui a décrété la « Prise en considération » le 30 avril 2009.

Des réunions engagées depuis avril 2009

Engagés depuis la création du GIP en 1999 mais renforcés et élargis depuis 2009 suite à la prise en considération du projet par l'Etat, les débats pluriels sur le projet de Parc national associent ainsi le plus largement possible les représentants d'institutions, d'habitants, de socioprofessionnels, d'usagers, etc. Les acteurs réunis durant ces "ateliers" ont pour objectif de discuter et être force de proposition sur les modalités d'organisation des multiples modes d'usages des sites ayant vocation à être inclus dans le futur Parc national. Ces réunions thématiques sont également complétées par des rencontres territoriales selon les sites et communes concernés.

Au total près de 150 réunions de tout ordre ont été tenues depuis avril 2009...

Ateliers thématiques de concertation :

Organisation des usages en mer. Objectif : co-construire les propositions de mesures concernant le cœur marin et les modalités de leur application.

Organisation des usages à terre. Objectif : co-construire les propositions de mesures concernant les cœurs terrestres et les modalités de leur application.

Organisation de la gestion. Objectif : proposer les modalités institutionnelles des partenariats.

Connaissance des patrimoines – Caractère. Objectif : construire, valoriser et diffuser la connaissance et le caractère des territoires.

Solidarité territoriale – Aire Optimale d'Adhésion. Objectif : l'articulation du projet de développement durable avec les politiques d'aménagement.

Bilan des réunions de concertation

Les travaux de ces « ateliers de la concertation », enrichis de plus d'une centaine de réunions bilatérales, aboutiront à l'écriture du premier projet de charte qui sera proposé à l'assemblée générale du GIP en avril 2010. Il sera ensuite soumis à consultation locale auprès de toutes les parties prenantes, puis mis à l'enquête publique, durant l'été 2010, pour que les citoyens puissent s'exprimer sur le projet.

La création du Parc devrait ainsi avoir lieu fin 2010.

Liste des associations invitées aux ateliers de concertation

AGAM	Fédération Française de Spéléologie et de Canyoning - CD83
Agence de l'Eau	Fédération Française de Tir
Agence des Aires Marines Protégées	Fédération Française de Voile - CD13
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulonnaise	Fédération Française de Voile - CD83
Amicale de Vaufrèges	Fédération Française de vol à voile - CRPACA
ARPE	Fédération Française de Vol Libre
Association "Questions pour un parc"	Fédération Française des Pêcheurs en Mer - CR PACA
Association de défense de l'environnement du patrimoine de l'ouest de Cassis	Fédération Française Motonautique - CR PACA
Association de la Chasse de la Barasse-Saint-Marcel	Fédération Française Motonautique - CR PACA
Association de l'Ubac de Roquefort la Bédoule	Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée
Association de sauvegarde du Planier	Féd Varoise des Sociétés et Associations d'Activités Nautiques
Association des Calanquais de l'est de Morgiou	FFESSM - CD 13
Association des Chasseurs de Cassis	Fondation Nicolas HULOT
Association des Propriétaires de Morgiou	Fondation Paul Ricard
Association des Propriétaires Privés des Calanques de Marseille Cassis	GIS Posidonie
Association Frioul Nouveau Regard	Graine PACA
Association Initiatives et Education de la Jeunesse Environnement	Grand Port Maritime de Marseille
Association La rivière Mystérieuse	GREENPEACE
Association les Calanquais de Sormiou	GREQAM, ENS Cachan
Association Les Portes des Calanques	GROUPE CDE
Association Mer-Terre	Groupe Chiroptères de Provence
Association Port-Miou, Bestouan, Cassis	Groupe de Recherche Archéologique sous-Marine de Marseille
Association pour la promotion du naturisme en liberté	Groupement des CIQ ciotadens
Association SOS NATURE SUD	Homopalmus Club Martigues
Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale	IFREMER Centre de Toulon-La Seyne
Auberge de Jeunesse "les calanques"	IMEP
Bataillon des Marins Pompiers	Institut National de Plongée Professionnelle
C.I.Q Bonneveine	Institut océanographique de Monaco
C.I.Q Callelongue-Marseillevyre	Laboratoire de Zoologie et Biologie Marines, Centre d'étude des ressources animales marines
C.I.Q Cayolle-Fontaine d'Ivoire-Baou de Sormiou	Ligue de vol libre PACA
C.I.Q centre ville de la Ciotat	Ligue Régionale PACA de Vol Libre
C.I.Q de la Panouse	Ligue ROC-Association Hubert REEVES
C.I.Q de L'Escalette	LPO PACA
C.I.Q de Morgiou	Mairie d' Ensuès-la-Redonne
C.I.Q de Samena	Mairie d'Aubagne
C.I.Q des Baumettes	Mairie de Bandol
C.I.Q des Goudes	Mairie de Carnoux
C.I.Q du Cap Croisette	Mairie de Carry le Rouet
C.I.Q Frioul	Mairie de Cassis
C.I.Q La Bastidonne- Le Plan	Mairie de Ceyreste
C.I.Q Madrague de Montredon, Verrerie, La Rose	Mairie de Chateauneuf les Martigues
C.I.Q Nord Ouest La Ciotat	Mairie de Cuges les Pins
C.I.Q Périer	Mairie de la Cadière d'Azur
C.I.Q Vaufrèges Luminy	Mairie de La Ciotat
Carènes services	Mairie de la Penne sur Huveaune
Centre Cassisain de Plongée	Mairie de Marseille
Centre d'Océanologie Marseille	Mairie de Marseille
Centre Régional de la propriété forestière de PACA	Mairie de Martigues
Cercle nautique de Cassis	Mairie de Roquefort La Bédoule
CEREGE	Mairie de Saint-Cyr sur Mer
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	Mairie de Sanary/Mer
Chambre d'Agriculture du Var	Mairie de Sausset-les-Pins
Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône	Mairie de Six Fours les Plages

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Mairie des 1er et 7ème arrondissements
Chambre des métiers du Var	Mairie des 6ème et 8ème arrondissements
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône	Mairie des 9ème et 10ème arrondissements
Chantier Naval Trapani	Mairie du Castellet
CIQ Mazargues	Mairie du Rove
Club Alpin Français	Maison du Citoyen 1er secteur
Collectif environnement	MNLE 13
Collectif "La Ciotat Coeur de Parc"	Moniteur Cycliste Français - Provence VTT
Collectif "Un parc national pour les calanques"	Mountain Bikers Foundation
Collectif 'ECOFORUM	Moutain Wilderness
COMEX	Naturoscope
Comité de Bassin Rhône Méditerranée	Office de la Mer
Comité Départemental 13 du Tourisme	Office du Tourisme et des Congrès de Marseille
Comité Départemental 83 du Tourisme	ONCFS
Comité Départemental de Vol Libre des Bouches-du-Rhône	ONF Bouches du Rhône/Vaucluse
Comité Ecologique de Sauvegarde de la Ciotat	ONF du Var
Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages marins de Marseille	Parc National de Port-Cros
Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages marins de Martigues	Parcs Nationaux de France
Comité pour la Défense des Sites Naturels	Plan Bleu Méditerranée
Comité Régional de gestion de l'Espace Aérien du sud-est	PLANET'AIR
Comité Régional des pêches maritimes et Elevages marins PACA	Planet'air
Comité Régional du Tourisme PACA	Pôle de compétitivité / PRIDES "Gestion des risques et vulnérabilités des territoires"
Commandant la région militaire de défense Terre Sud-est	Port Ouest Marseille
Commandant le 1er-11ème régiment de cuirassiers	Préfecture des Bouches du Rhône
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites-83	Préfecture du Var
Commission du milieu naturel aquatique de bassin	Préfecture maritime de la Méditerranée
Communauté d'Agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile	Provence Aquaculture
Communauté de Communes Sud Saint Baume	Prud'homme de la Ciotat
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Prud'homme des Patrons pêcheurs de Cassis
Compagnie des Guides de Provence	Prud'homme des Patrons pêcheurs de Marseille
Confédération des CIQ de Marseille et autres communes	Prud'homme des Patrons pêcheurs de Martigues
Conseil de Concertation	Rectorat Aix Marseille
Conseil Général 13	Rio Tinto Alcan
Conseil Général 83	SCI « les Goudes »
Conseil Régional PACA	SCI « Marie de Sormiou »
Conseil Régional-pôle DERIES	SCO Ste Marguerite
Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques	SDIS 13
Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques	SDIS 83
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 13
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel-Mer	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 83
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel-Terre	Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
Conservatoire Botanique National Méditerranéen	Société civile immobilière du Cap Naio
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Société de chasse communale de La Ciotat
Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence	Société de Chasse de Carnoux la Carnucienne
Dial Ter	Société de chasse de Cuges les pins
Direction Départementale de l'Equipeement - 13	Société de Chasse et de Protection de l'Environnement du Massif St Cyr
Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture - 83	Société Linnéenne de Provence
Direction Départementale des Affaires Maritimes - 13	Société Nationale de Protection de la Nature
Direction Départementale des Affaires Maritimes - 83	Société Provençale des chasseurs réunis
Direction Départementale des territoires et de la mer - 13	Surfrider Foundation Europe
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Syndicat des chasseurs de Roquefort la Bedoule
Direction Régionale de la jeunesse et des sports et de la vie associative PACA	Syndicat des chasseurs et des propriétaires de Ceyreste
Direction Régionale de l'Action Culturelle de PACA	Syndicat des Guides de Spéléologie et de Canyoning
Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale PACA	Syndicat des Vignerons de Cassis

DRASSM 13	Syndicat Libre des Bâteliers Indépendants Cassidains
EDF - GDF	Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue
Environnement Méditerranée	Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
Euroméditerranée	Syndicat National des accompagnateurs en montagnes
EVOLIO	Syndicat National des Moniteurs de Plongée
Excursionnistes Marseillais	Syndicat des professionnels de l'escalade et du canyoning
Fédération de Chasse sous marine Passion	Syndicat pro équitation
Fédération des Chasseurs 13	Syndicat Régional des Pêcheurs Plongeurs en Scaphandre
Fédération des Chasseurs 83	Trésorerie Générale 13
Fédération des CIQ d'Aubagne	Trésorerie Générale du Var
Fédération des CIQ du 10 ème	UMR 6636 du CNRS MMSH
Fédération des CIQ du 11 ème	Union Calanques Littoral
Fédération des CIQ du 7 ème	Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, Nature et environnement
Fédération des CIQ du 8ème	Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos
Fédération des CIQ du 9 ème	Union Nautique de Port Miou et des Calanques
Fédération des pêcheurs en mer - CD83	Union Régionale pour la Sauvegarde de la Vie, Nature
Fédération des Pêcheurs en mer CD13	Union Touristique des Amis de la Nature
Fédération des Sociétés Nautiques - CD13	Université de la Méditerranée - Aix-Marseille II
Fédération Française de Canoë Kayak - CD13	Université de Provence - Aix-Marseille I
Fédération Française de Canoë Kayak - CR PACA	Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III
Fédération Française de Cyclisme - CD13	WWF
Fédération Française de Cyclo Tourisme	Yacht Méditerranée
Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade - CD13	Yachting Club des Calanques de Cassis
Fédération Française de Randonnée Pedestre - CD13	Yachting Club Pointe Rouge
Fédération Française de Spéléologie et de Canyoning - CD13	



Calendrier des principales réunions organisées par le GIP en 2009/2010

Thématique 1 Organisation des usages marins		Thématique 2 Organisation des usages terrestres		Thématique 3 Organisation de la gestion « ACOG »		Thématique 4 Connaissance du patrimoine - Caractère		Thématique 5 Aire optimale d'adhésion « AOA »		Thématique 6 RENCONTRES TERRITORIALES et REUNIONS PUBLIQUES			
ACOUM ¹ 1	17 avril	ACOUT ² 1	16 avril 14h30	ACOG ³ 1	16 jt	Caractère 1	28 sept	Réunion plénière (CCI)	5 juin	Les Goudes	9 juillet		
ACOUM 2	28 mai	ACOUT 2	26 mai 14h30	ACOG 2	5oct	Caractère 2	1 fev	Sous atelier étude socio-économique :		Roquefort-la-Bédoule	8 fev		
ACOUM 3	2 juillet	ACOUT 3	3 juillet 14h30	ACOG 3	début 10			Aménagement du Territoire Bouches du Rhône	17 juillet	La Ciotat			
ACOUM 4	24 sept	ACOUT 4	17 sept 14h30					Aménagement du Territoire Var	17 juillet	Cassis	27/11/2008 (réunion publique) 09/02/2010 (réunion territoriale)		
ACOUM 5	22 jan	ACOUT 5	12 Janv							Ceyreste			
Pêche professionnelle	28 avril									Développement économique	2 nov.	Sormiou	15 déc 6 janv
	25 mai												
	23 juillet												

¹ ACOUM : Atelier de Concertation sur l'Organisation des Usages Marins

² ACOUT : Atelier de Concertation sur l'Organisation des Usages Terrestres

³ ACOG : Atelier de Concertation sur l'Organisation de la Gestion



Conférence de presse du 04 février 2010 -Cassis

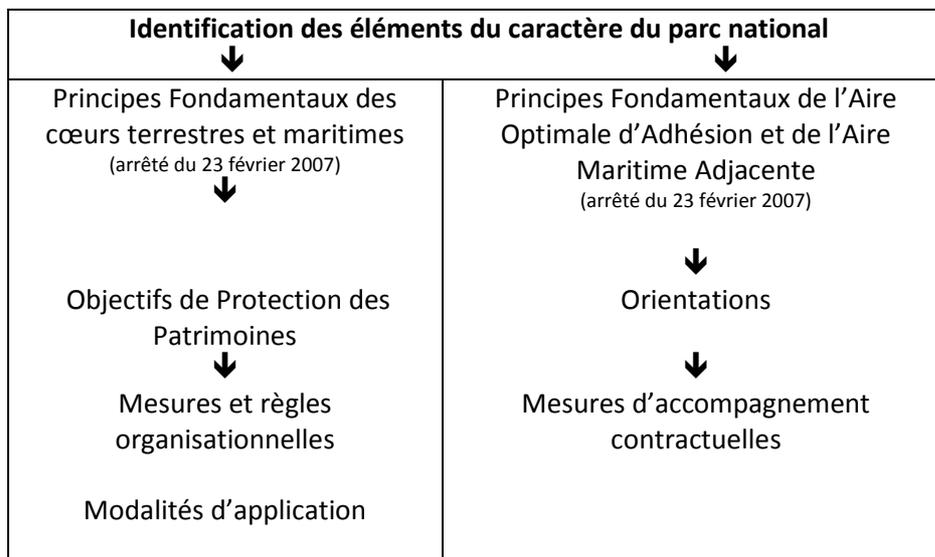
Pêche de loisir	22 juin	ACOUT 6	Fév 10			Présentation méthodologie de l'étude d'Elan	24 avril	Morgiou	14 nov (associations)
Voile et plaisance	22 juin 22 oct	Groupe de travail chasse 1 chasse 2 chasse 3 chasse 4 chasse 5	28 mai 6 juillet 2 nov 4 déc 15 janv			Préparation des ateliers Aménagement du territoire	3 juillet	Frioul 1 Frioul 2	1 ^{er} juillet 4 nov
Thématique 1 Organisation des usages marins		Thématique 2 Organisation des usages terrestres		Thématique 3 Organisation de la gestion « ACOG »	Thématique 4 Connaissance du patrimoine - Caractère	Thématique 5 Aire optimale d'adhésion « AOA »		Thématique 6 RENCONTRES TERRITORIALES et REUNIONS PUBLIQUES	
Plongée	5 mai	Grimpeurs/ Scientifiques 1 Grimpeurs/ Scientifiques 2	9 nov 23 nov			Plénier	début 10		
Chasse sous marine	19 juin 4 sep					Restitution étude ELAN	21 janv		
Aspects maritimes Morgiou	16 juin 14h								
Aspects maritime Sormiou	20 juillet 1 ^{er} oct								
Batellerie	7 déc								

3. Annonce du pré-projet de charte

Les grandes orientations de la charte

Après près de 150 réunions menées depuis avril 2009, plusieurs mesures émergent qui pourront figurer dans le projet de charte. Ce sont pour la plupart des propositions relatives à l'organisation des usages ou des principes de gestion qui font déjà l'objet d'un large consensus voire d'une unanimité de la part des parties prenantes. Lorsqu'elles sont de nature réglementaire, elles sont conformes à l'état du droit et aux principaux textes des parcs nationaux, notamment les nouveaux décrets.

L'Assemblée Générale du GIP aura ainsi à approuver en avril 2010 un projet de charte qui devra identifier et préciser l'ensemble de ces dispositions. La charte définira notamment les modalités d'application de la réglementation des cœurs et les orientations que poursuivra l'établissement public sur le territoire du parc national, en reprenant le schéma suivant :



La charte visera ainsi à définir la réglementation en vue de renforcer la protection du territoire et des espèces terrestres et marines, animales et végétales.

Proposition sur l'organisation des usages terrestres

La concertation est menée au sein de l'atelier « ACOU » (Atelier de Concertation sur l'Organisation des Usages Terrestres).

Limiter les risques d'incendie :

Possibilité d'usage du feu dans l'enceinte des habitations, des jardins privés, dans des barbecues adaptés. Interdit dans les milieux naturels, sauf pour l'éradication d'espèces envahissantes, les activités agricoles, pastorales ou forestières (réglementation prise après avis du SDIS), les missions opérationnelles de secours.

(Ce point est non définitivement acté)

Protéger les paysages :

Possibilité de prélever des minéraux et des fossiles exclusivement dans un but scientifique ou pour des raisons de sécurité.

Protéger la faune et la flore terrestre :

- Possibilité de promener les chiens autour des espaces habités dans un zonage à définir après la création du parc.
- Possibilité de cueillette de flore, champignons, escargots selon une liste d'espèces et de zones définies (*voir liste ci-après*). Quantités raisonnables pour un usage domestique à des fins alimentaires.
- Possibilité d'introduire des plantes potagères ou d'ornement à proximité immédiate des habitations sauf si elles sont reconnues comme envahissantes par le Parc national (liste établie par l'établissement).
- Réserver l'organisation de compétitions sportives terrestres aux manifestations « historiques » avec autorisation du directeur sur différents critères (nombre de participants, précautions, période, localisation, évaluation des impacts, avis des propriétaires).
- Camping seulement possible à des fins d'entraînements militaires ou pour la sécurité civile.
- Possibilité de vélo-cyclisme sur les voies délimitées à cet effet.

Préserver le patrimoine culturel bâti :

Limiter les prélèvements du patrimoine culturel pour un but scientifique et pour améliorer les aspects paysagers.

La chasse :

La concertation relative à cette activité a donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail spécifique qui regroupe les présidents de toutes les sociétés concernées, la fédération départementale, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les propriétaires publics, etc. L'objectif est de déterminer les modalités de l'amélioration des pratiques actuelles en vue notamment de diminuer, voire d'arrêter à terme, les lâchers d'espèces chassables.

L'escalade :

La concertation a été menée avec les parties prenantes (FFME, CAF, syndicats professionnels, propriétaires publics, etc.) et les scientifiques. L'objectif des discussions a été de trouver un accord sur l'identification de zones de sensibilité écologique particulière vis-à-vis de l'avifaune et des chauves-souris notamment. Une note du Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP a souligné le caractère exceptionnel des espaces de falaises du cœur, et plus particulièrement les dernières zones refuges que représentent les falaises littorales pour certaines espèces patrimoniales (faucon pèlerin, crabe à bec rouge...).

Les débats ont permis aux acteurs de l'escalade de faire certaines propositions de sites qui pourraient, après la création du Parc national, donner lieu à une réflexion plus approfondie pour la mise en place de réserves intégrales en tant que zones de non-dérangement, en ayant pour objectif le renforcement des populations des espèces concernées.

Proposition sur l'organisation des usages en mer

Les enjeux liés au milieu marin du futur parc national sont très importants : les milieux sont exceptionnels mais souvent fragilisés par de multiples usages et des niveaux de pollution importants.

Orientations/pistes de réflexion concernant les pollutions :

Réhabilitation de la cuvette de Cortiou (récifs artificiels) en partenariat avec acteurs compétents. Favoriser la réduction des apports de polluants à la STEP de Marseille par la mise en place d'une concertation globale au niveau du bassin versant de l'Huveaune.

Aide technique, voire financière du PN pour la mise au norme/amélioration de l'assainissement non collectif.

Interdiction du clapage des sédiments dans le périmètre de cœur. Interdiction de déballastage dans le périmètre de cœur (et étude sur l'impact de cette pratique dans les zones adjacentes au cœur).

Favoriser l'amélioration de l'équipement des ports en structures de récupération et tri des déchets.

Macro-déchets : suivis réguliers, partenariat éventuel avec pêcheurs professionnels pour ramassage.

La pêche professionnelle et le chalutage :

La concertation est notamment menée au sein de l'atelier « ATOUM » (Atelier Thématique sur l'Organisation des Usages en Mer) ainsi qu'avec le Comité Régional des Pêches et les Prud'homies, les associations concernées (WWF notamment), l'Etat, l'Agence des AMP et les scientifiques.

- L'objectif est de mettre en place les conditions d'une pêche aux petits métiers réellement durable par une amélioration de la biodiversité et de la biomasse des populations de poissons. Ceci pourra passer par la mise en place de zones de non-prélèvement qui restent à définir, et la proposition aux autorités compétentes de règles particulières de pêche.

- Pour le corail et les oursins, il s'agira de mieux préserver une ressource déjà fragilisée.

- Les mesures relatives au chalutage devront également viser la non-dégradation des fonds marins (chaluts de fond) et des ressources halieutiques, juvéniles en particulier (chaluts pélagique).

- Se fait jour l'idée d'une labellisation « Parc national des Calanques » pour les produits de la mer issues de bonnes pratiques d'exploitation de la ressource.

La batellerie :

La concertation est principalement menée au sein de l'atelier « ATOUM », ainsi qu'avec le Syndicat des bateliers et les entreprises concernées.

L'objectif est de mieux inscrire cet usage dans le futur fonctionnement du parc national. Il s'agit à la fois d'en réduire les impacts et de labelliser la batellerie concourant de manière importante à la découverte des lieux dans une stratégie gagnant-gagnant. Cela passera par un meilleur encadrement des modalités de visite et en contrepartie un appui particulier de l'établissement sera fourni aux entreprises favorisant des pratiques respectueuses de l'environnement (dérangements sonores, pollutions, impact sur les fonds).

La navigation hauturière commerciale et les transports de passagers (ferries, croisières) :

La concertation est principalement menée au sein de l'atelier « ATOUM », ainsi qu'avec les compagnies de transport et le Grand Port Maritime de Marseille.

L'objectif débattu est de mieux inscrire cet usage dans le futur fonctionnement du parc national, notamment en termes de lutte contre les pollutions et les risques d'accidents.

La plongée sous-marine :

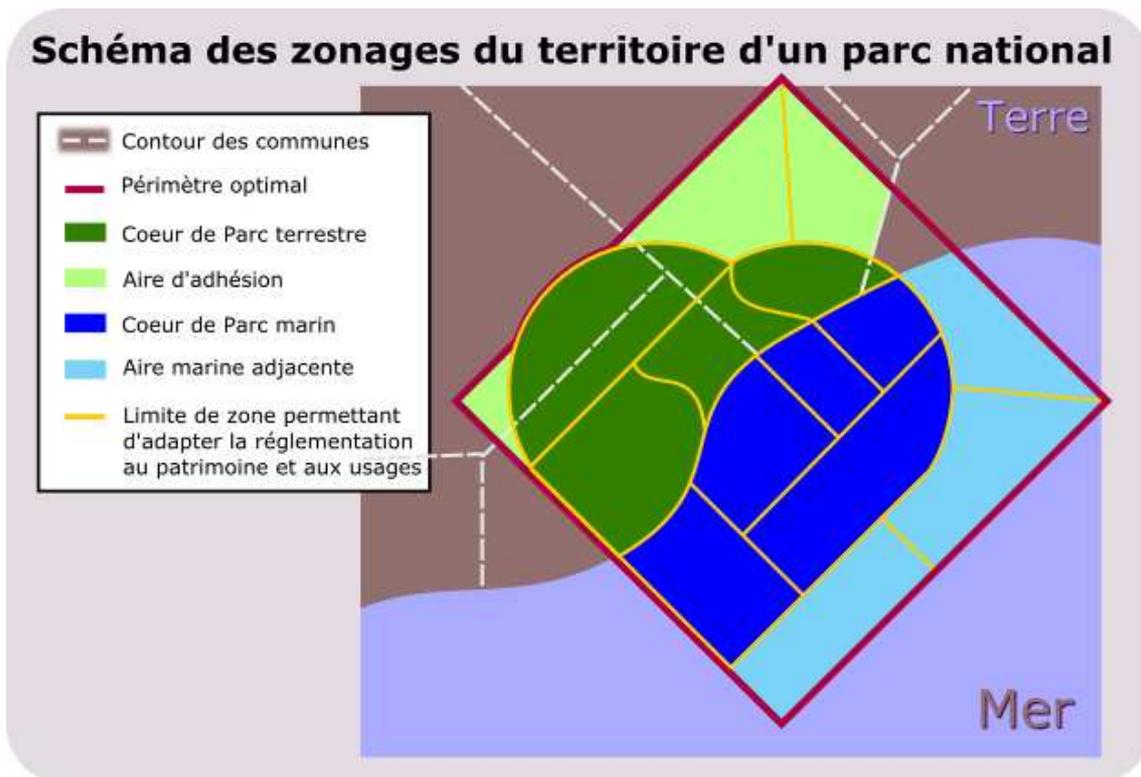
La concertation est principalement menée au sein de l'atelier « ATOUM », ainsi qu'avec la FFESSM, les syndicats professionnels et représentants des structures commerciales, les associations concernées, certaines collectivités (Marseille notamment), l'Etat, l'Agence des AMP et les scientifiques.

L'objectif est de diminuer la pression sur certains sites : cela pourra passer par la création de zones restreintes et particulièrement fragiles non-autorisées à la plongée et la mise en place de mouillages organisés sur certains sites vulnérables.

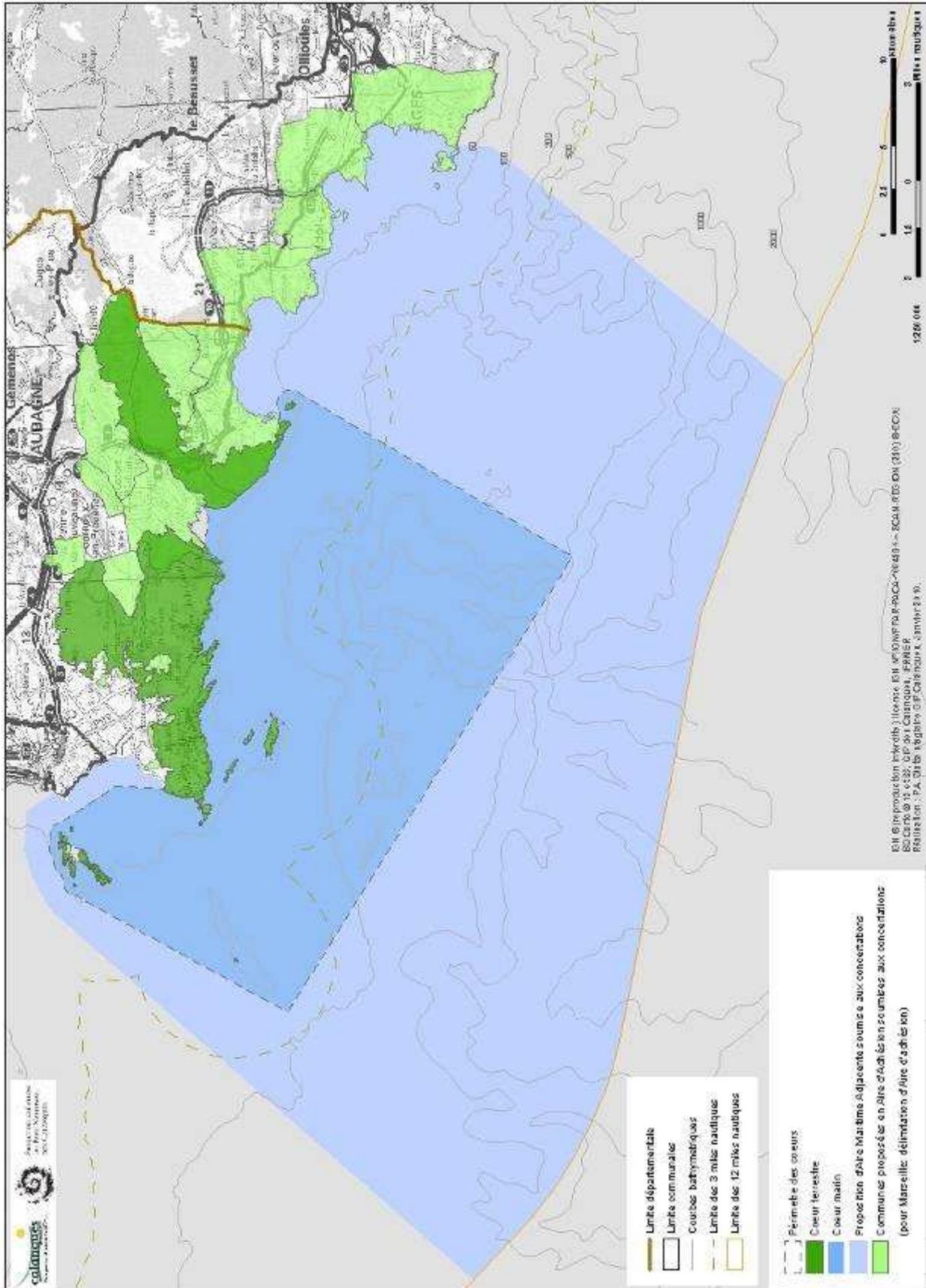
A l'instar de Port-Cros, une charte de bonnes pratiques et des formes de partenariat fort avec les usagers seront mis en place.

Propositions issues de la concertation d'espèces autorisées à la cueillette dans le cœur de Parc national :

Espèces végétales	Espèces d'escargots	Groupes ou espèces de champignons
Romarin (<i>Rosmarinus officinalis</i>) Thym (<i>Thymus vulgaris</i>) Asperge (<i>Asparagus acutiflorus</i>) Fenouil (<i>Foeniculum vulgare</i>) Roquette jaune (<i>Diplotaxis tenuifolia</i>) Laitue vivace (<i>Lactuca perennis</i>) Cousteline (<i>Reichardia picroides</i>) Poireau d'été (<i>Allium porrum</i> , <i>Allium polyanthum</i>) ATTENTION : pas en situation insulaire Blette sauvage (<i>Beta vulgaris subsp maritima</i>) ATTENTION : uniquement en situation de friche ou terrain vague (surtout pas en situation naturelle littorale ou insulaire) Fruit de l'arbousier (<i>Arbutus unedo</i>) Fruit de l'olivier (<i>Olea europaea</i>)	Mourguette (<i>Eobania vermiculata</i>) Petit Gris (<i>Cornu aspersum</i>) Caragouille rosée (<i>Theba pisana</i>) Limaçon (<i>Xeropicta derbentina</i>)	Pissacans (<i>Suillus</i>) Lactaires Vesse de loup Vinassier Pleurote du panicaut Clitocybes Tante à nanon Coprins Pied de mouton (<i>Hydnum repandum</i>) Girolles Rosé des près Morilles Clavaires Trompettes des morts (<i>Craterellus cornucopioides</i>) Chanterelles en tube (Cantharellus tubaeformis)



Carte des espaces « cœur de Parc national » pris en considération (page suivante)



4. Calendrier prévisionnel du projet de Parc national

2008

10 octobre 2008 : Validation de l'avant-projet par l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public des Calanques

Hiver 2008 : Consultation de plus de 200 acteurs locaux (représentants des services de l'Etat, élus des collectivités territoriales, présidents d'associations (d'habitants, d'usagers...))

2009

Avril : Renforcement de la concertation pour le projet de Charte

Mai : « Prise en considération » du projet de Parc national par le Premier Ministre

Automne : Premier projet de Charte du Parc national

2010

Mars : Transmission du projet de charte

Avril : Assemblée Générale pour approbation du projet – avis préalable du CNPN et CIPN

Mai : Consultation des « 200 » personnes morales associées (dont assemblées)

Eté : Début Enquête publique

Septembre : Recueil des avis de la commission d'enquête, des avis des personnes morales, des avis des Préfets et observations du GIP.

Fin 2010 – début 2011

Approbation de la charte et signature du décret de création du Parc national des Calanques

Mise en forme MEEDDM et transmission au Conseil d'Etat

2011

Janvier : signature du décret – création de l'Etablissement public du Parc national

A partir de février : premiers recrutements

Mai : Recueil des délibérations des communes pour adhésion à la charte

Juin : Arrêt du périmètre du Parc national par le Préfet des Bouches-du-Rhône

5. Témoignages d'associations

*« Le Parc national des Calanques est une nécessité absolue qui imposera des contraintes pour tout le monde, mais il s'agit de l'intérêt public. J'ai été expert international pour l'appel d'offre en 1999 pour le Parc National du Vésuve, parc péri-urbain avec plus de 3 millions d'habitants. Pourquoi ce qui a été possible à Naples ne le serait-il pas à Marseille ? Ce sont de mauvaises raisons pour de grands égoïsmes ». **Georges AILLAUD (association UDVN 13)***

*« Le respect de notre patrimoine, de la culture et de notre cadre de vie social et environnemental est à l'origine de notre désir de création d'un Parc national. La législation sur les parcs nationaux devrait nous permettre de protéger nos milieux naturels et notre art de vivre. Protéger ces richesses pour nous même et pour les générations futures, c'est ce que j'attends essentiellement de l'état et des collectivités concernées. Le rappel et l'application des lois existantes seraient déjà une grande avancée ». **Arlette Rouquet (association Les Portes des Calanques)***

*« La volonté de protéger les calanques ne date pas de maintenant, mais de fort longtemps. Ainsi, au cours des temps, lois, règlements, arrêtés etc., bref tout un arsenal administratif, ont vu le jour. Ceci à cause de comportements contestables de la part d'une minorité, mais également par la méconnaissance, pour la majorité, des patrimoines naturel, culturel et paysager des Calanques. Devant ce constat, quel est l'outil qui pourrait enfin être efficace ? Le Parc National dans sa nouvelle formule (loi 2006), tout en tenant compte de la spécificité du « péril-urbain » dû à la proximité d'une grande agglomération ». **Pierre Ysombard (CIQ Morgiou)***

*« Le premier Parc national péri urbain d'Europe à la fois terrestre et marin se veut d'être ambitieux et exemplaire à tous les niveaux. Tourné vers la Méditerranée, il doit encourager un développement harmonieux en concertation avec tous les acteurs locaux et doit être une référence de développement durable entre l'homme et la Nature pour l'ensemble de la planète. La volonté de protéger, de préserver et de partager ces espaces et ces espèces doit catalyser toutes les forces vives autour d'un projet commun exceptionnel sur un territoire naturel exceptionnel ». **Alain MATESI (association CoLLeCT-IF Environnement)***

6. Discours de M. Guy Teissier

Le 30 avril 2009, M. le Premier ministre reconnaissait le caractère exceptionnel de l'espace littoral et marin des calanques, du Frioul jusqu'aux collines de Roquefort-la-Bedoule, et ce tant du point de vue naturel, paysager, que culturel. Avec ce premier acte de reconnaissance officielle, il donnait son accord pour finaliser la procédure de création du Parc national des calanques.

Par ce choix, souhaité et défendu par le Président de la République lui-même, il plaçait ce territoire à la conquête d'objectifs particulièrement ambitieux sur le plan de la préservation de la biodiversité mais aussi de protection et de valorisation d'un art de vivre méditerranéen en harmonie avec la nature.

Cette reconnaissance, longtemps défendue et longtemps attendue, est le signe, me semble-t-il, de la richesse de notre patrimoine naturel mais aussi, et peut être surtout, le reflet de son extrême fragilité.

En signant le décret de prise en considération, François FILLON a assigné au GIP des calanques une double mission :

- donner à la France son 10^{ème} parc national, l'année du 50^{ème} anniversaire de la création des parcs nationaux et l'année internationale de la biodiversité
- respecter les engagements internationaux de la France dans la protection de la nature et concrétiser les orientations et objectifs fixés par les Grenelles de l'environnement et de la mer.

Mais, le défi qui s'impose à nous, vous l'aurez compris, va beaucoup plus loin.

Il est de réussir à créer un parc national terrestre, maritime, méditerranéen et péri-urbain aux portes de la deuxième ville de France. Le 1^{er} en Europe de ce type et seulement le 3^{ème} au monde.

Un parc national qui soit à l'image de la diversité méditerranéenne.

D'aucuns pourraient considérer que la tâche est impossible tant les objectifs sont multiples pour ne pas dire contradictoires.

Pour tenter de parvenir à ce point d'équilibre **entre un objectif légitime de protection de l'environnement et celui, non moins légitime, de préservation des usages**, j'ai fait le choix de recourir à une concertation la plus large et la plus intense possible.

Ainsi, en 9 mois nous avons déjà tenu plus de **140 ateliers** thématiques, territoriaux, bilatéraux et autres réunions de travail avec l'ensemble des acteurs de la vie de ce territoire, ce qui représente plus **de 400 heures de débats**, ce qui est énorme.

Je ne pense pas que par le passé, un projet aussi structurant n'ait été autant concerté avec la population, sachant qu'après la présentation de la charte et la consultation des collectivités et acteurs socioéconomiques, une enquête publique se tiendra en août et en septembre prochains dans toutes les communes.

Bien sûr, cette méthode n'est pas parfaite et j'entends les quelques critiques qui s'expriment ici ou là.

Mais croyez-moi, en 30 ans de vie publique, je ne connais pas une seule méthode qui ait jamais fait l'unanimité.

Si j'ai décidé de m'adresser à vous aujourd'hui, c'est parce que la concertation commence à livrer ses premières orientations (toute une série d'objectifs a déjà été validée par la dernière assemblée générale du GIP en décembre), et parce que j'entends encore trop de contre-vérités alimentées soit par la méconnaissance sincère du dossier, soit par une volonté délibérée de distiller des informations mensongères quand elles ne sont pas outrancières.

C'est la raison pour laquelle, j'articulerai mon discours autour **des 10 idées fausses** qui sont les plus couramment ou complaisamment colportées sur ce dossier, tout en mettant en exergue les grandes orientations de la future charte et la plus-value qu'apportera le Parc national aux populations concernées.

1/ Avec le parc national, je ne pourrai plus me balader...

C'est évidemment faux. Les calanques resteront ce formidable espace de promenade et de loisirs, de découverte respectueuse de la nature, tant pour les usagers du dimanche que pour un public plus averti et ce, que vous soyez en cœur de parc ou en aire d'adhésion. **Au contraire, les déplacements à pied seront privilégiés au détriment de la voiture.** Nous partons du principe que les sites les plus emblématiques, ça se mérite.

La pratique de sports doux tels le VTT, la randonnée équestre, sera autorisée sur certains sentiers dédiés à cet effet. Par contre, nous proposons que les sports extrêmes (*free ride, base jump ou trail hors sentier...*) soient interdits en cœur de parc, afin de protéger non seulement les espèces végétales et animales d'un dérangement excessif, mais surtout de garantir l'esprit de quiétude et de ressourcement qui doit selon nous caractériser ces espaces.

Deux exceptions néanmoins :

a/ Certains sentiers existants pourront être fermés ou redessinés afin de protéger certaines espèces endémiques, particulièrement rares et fragiles telles la Sabline de Provence ou l'Astragale de Marseille.

b/ Nous préconisons de permettre au directeur du parc de réglementer si besoin un temps de repos pour la nature.

En effet, les espèces animales ont besoin, comme l'être humain, de moments de calme où se nourrir sans être dérangées par l'homme.

C'est la raison pour laquelle nous avons eu un débat sur la circulation de nuit dans les Calanques. D'aucuns défendent l'interdiction pure et simple de la circulation de nuit, et d'autres étant plus pragmatiques. Après avoir entendu les uns et les autres, je propose que l'interdiction puisse être prise par le directeur en cas de besoin, et seulement en cas de besoin.

2/ Avec le parc national, la vie au cabanon serait compromise...

Je lis beaucoup de choses à ce sujet toutes plus fausses les unes que les autres.

Non seulement la vie au cabanon sera préservée, mais elle en ressortira renforcée.

La loi nous fait obligation de définir l'identité du parc, son caractère.

Nous considérons que le cabanon mais aussi la vie au cabanon font partie intégrante de l'histoire, du patrimoine et de la culture des calanques, du caractère de cet espace unique. A ce titre, ces valeurs figureront en bonne place dans la charte.

Concrètement, cela signifie que les propriétaires, locataires ou ayant-droits d'un cabanon pourront continuer à accéder sans problème à leurs biens et jouir de cette qualité de vie, et ce d'autant plus que nombre de calanquais font déjà du développement durable sans le savoir.

Les calanquais, mais pas seulement, pourront continuer à cueillir toutes les plantes méditerranéennes, les champignons et les escargots, dès lors bien sûr qu'il ne s'agit pas d'espèces déjà protégées ou qui seraient menacées, et qui méritent à ce titre une protection particulière. Vous avez la liste en annexe.

Bien évidemment, ces prélèvements devront se faire en quantité raisonnable pour un usage domestique à des fins alimentaires.

Je profite également d'indiquer qu'être en cœur de parc n'empêche aucun propriétaire de vendre ni de léguer son bien contrairement aux rumeurs qui circulent à ce sujet. De même en matière de droit des sols, le parc national ne sera pas prescripteur de règles d'urbanisme nouvelles déjà par nature très contraignantes en site classé !

Par contre, en cœur de parc, le parc national sera appelé à émettre un avis conforme sur les permis de construire ou autorisations de travaux, alors qu'en aire d'adhésion, un avis simple suffira.

3/ Avec le parc national, je ne pourrai plus promener mon chien...

Aujourd'hui, la réglementation applicable sur le territoire est déjà très stricte même, s'il faut bien le reconnaître, très peu appliquée. En théorie, tous les animaux domestiques doivent être tenus en laisse notamment dans les sites classés.

Dans les faits, faute de moyens, il n'y a aucun contrôle et on voit beaucoup d'animaux divaguant qui peuvent causer un réel dérangement pour la faune sauvage, sans parler de la sécurité.

Après de longs débats, **nous avons décidé de proposer le maintien de la réglementation existante comme principe général et de n'interdire la présence des animaux domestiques que dans les espaces les plus sauvages. Ce zonage sera à définir par**

le PN une fois créé. Par contre nous prévoyons dans les interfaces urbanisées une tolérance à ce principe. Au demeurant, les chasseurs bénéficieront d'une dérogation par rapport à cette règle.

4/ Avec le parc national, je ne pourrai plus chasser...

Voilà encore, une nouvelle ineptie entendue ici ou là et largement véhiculée par les détracteurs du parc. Ce sera le premier parc national de nouvelle génération où la chasse sera assumée et surtout autorisée. Ça a toujours été une condition sine qua non posée par mes soins et soutenue par la ministre Chantal JOUANNO lors de son déplacement dans les calanques à l'automne dernier.

Ainsi, pour retrouver ou maintenir une dynamique positive des populations d'espèces chassables sédentaires (lapin de garenne, perdrix rouge, lièvre d'Europe) nous proposons d'adapter la pratique de la chasse par :

- La réalisation, à la création du parc, d'un état des lieux des populations existantes et la valorisation des données acquises par les sociétés de chasse
- La préférence du maintien des populations en place et leur renforcement si besoin
- La mise en place de quotas de prélèvement par espèces et par année cynégétique.

Par ailleurs pour assurer si nécessaire le maintien des milieux ouverts, nous préconisons la remise en culture des restanques. Quant à la régulation des espèces surabondantes, elle se fera à la demande du parc avec la participation des chasseurs volontaires.

Notre objectif, vous l'avez compris, est d'harmoniser les pratiques de chasse sur l'ensemble du territoire du cœur de parc (ce qui n'est pas le cas à ce jour) en considérant plus les unités cynégétiques que les limites administratives.

Nous souhaitons tendre vers une chasse dite gérée et raisonnée visant à privilégier les lâchers de repeuplement pour reconstituer à termes les populations de gibiers.

Enfin, nous avons proposé que la capture traditionnelle à la glue d'appelants soit mieux suivie et accompagnée afin de constituer les batteries d'appelants de grive draine, grive mauvis, grive litorne, grive musicienne et merle noir.

Dans cette optique, nous proposons un marquage et un suivi des oiseaux capturés et une amélioration des méthodes de capture et de nettoyage des plumes.

5/ Avec le parc national, je ne pourrai plus grimper...

L'escalade a toujours fait partie de l'esprit de lieux, et nous sommes tous convaincus qu'il s'agit d'une pratique douce, peu impactante globalement sur les milieux naturels.

Evidemment, l'escalade se pratique sur les falaises littorales. Or, les scientifiques considèrent les falaises comme des concentrés de biotope exceptionnels, riches d'une biodiversité rare.

Qui plus est, ce sont des espaces qui posent beaucoup d'interrogations car l'on a toujours du mal à comprendre comment dans un milieu aussi hostile certaines espèces peuvent se développer.

Mieux comprendre ces phénomènes rentre dans les missions scientifiques d'un parc national.

C'est la raison pour laquelle, il a été imaginé de proposer des zones de quiétude tout simplement pour mieux comprendre la nature et préserver certaines espèces animales et végétales que l'on retrouve uniquement en ces lieux.

Ce projet a suscité une levée de bouclier, que personnellement je regrette, car nos intentions ont été mal comprises. Après de nombreuses heures de négociations, nous sommes arrivés à un point d'accord.

La muraille de chine à Vaufrèges et la réserve naturelle de Riou, qui sont déjà interdites à la grimpe, seront proposées en zones de quiétude. S'y adjoignent 3 espaces dont 2 exceptionnels à haute naturalité :

- une zone autour du cap de Devenson depuis la crête jusqu'à la mer. Dans cet espace on trouve une avifaune très riche (ex : faucon pèlerin).

- une infime partie des falaises Soubeyranes où survit une végétation exceptionnelle tels certains genévriers très rares.

Par ailleurs ce sont des zones de falaises qui n'ont quasiment jamais été incendiées et qui sont donc des zones refuges à haut intérêt écologique.

- Cortiou (plus précisément de la calanque de Cortiou à la pointe du vaisseau) afin de mieux suivre l'impact de la restauration écologique des habitats en lien avec l'amélioration actuelle et future des eaux usées.

J'ai demandé au directeur du GIP qu'il soit clairement inscrit dans la charte qu'un bilan scientifique devra être proposé tous les 3 ans afin de mesurer la pertinence de nos choix d'aujourd'hui.

Une autre problématique a été soulevée en parallèle de nos travaux, **la pratique du bivouac.**

Il faut savoir qu'à ce jour, le bivouac est interdit dans la majeure partie du massif des calanques.

A savoir les terrains propriétés du Département, de la ville de Marseille, sur le Frioul, Riou, la forêt domaniale gérée par l'ONF.

Après de longs débats, **le maintien de l'interdiction a été confirmé comme principe général en cœur** mais le parc aura pour mission de **développer des aires de bivouac en aire d'adhésion** pour offrir une alternative (un site aux Baumettes est évoqué) **et de gérer, avec l'autorisation du directeur du parc, un ou deux espaces déjà existants afin de maintenir cohérente la pratique de la grimpe.**

Je pense notamment au **bivouac Azéma** sur le belvédère d'En-Vau par exemple.

Je précise que ces propositions sont le fruit de la négociation et qu'elles ont été actées par les associations.

Concernant les usages en mer, je souhaiterais réaffirmer que la priorité qui nous anime est la réhabilitation des fonds marins dégradés tels ceux de Cortiou par exemple, et également la préservation de certains sites à forts enjeux écologiques.

Sur ces questions, certains grands principes ont été arrêtés. Aujourd'hui, la concertation se poursuit pour en définir les modalités. Uniquement sur ces questions, tous les présidents de sociétés de nautisme, de clubs de plongée ou de pêche sous-marine ont été consultés, et en ce moment nous enchaînons réunion sur réunion.

6/ Avec les rejets de Cortiou et des boues rouges à Cassis, ce parc national ne sera pas un vrai parc national.

Cortiou est un héritage historique qui constitue sans aucun doute un point noir au sein du littoral du futur parc, sans pour autant que cela remette en cause la valeur et la richesse marine du site dans sa globalité. Sans cela, l'Etat n'aurait tout simplement pas pris en considération ce projet.

Si, depuis la mise en place de l'étage biologique de la station d'épuration de Marseille, scientifiques et usagers reconnaissent une amélioration très nette de la qualité des eaux rejetées, il n'en demeure pas moins que l'on ne peut se satisfaire de cette situation.

Outre accompagner les collectivités compétentes **pour améliorer encore** plus la qualité des eaux rejetées, nous proposons d'engager une politique volontariste d'amélioration de la qualité des eaux à l'amont, notamment avec une gestion globale du bassin versant de l'Huveaune et du Jarret par la mise en place d'un schéma de gestion des eaux de l'Huveaune. Si le Parc ne pourra pas résoudre tous les problèmes actuels d'un coup de baguette magique, il sera un levier d'action majeur en ce sens, notamment vis-à-vis de l'Etat.

Deuxièmement le futur Parc portera avec l'Agence de l'eau, le projet ambitieux de la réhabilitation de la cuvette de Cortiou, ces fonds marins au droit de l'exutoire sont contaminés depuis des décennies par des sédiments pollués et des déchets.

Ainsi nous souhaitons inscrire dans la charte que, dès sa création, l'Etablissement Public du Parc national, ait pour priorité la restauration du site en réparant les dégâts causés par l'Homme.

Une opération partenariale d'immersion de récifs artificiels pour redonner la vie, me semble incontournable. Les élus de Marseille et les pêcheurs sont bien placés pour savoir que cela fonctionne au-delà de leur espérance avec le récif artificiel du Prado... Nous répondrons ainsi à tous les pratiquants de la mer qui pensent à juste titre que si nous ne faisons rien à ce niveau là, il n'est pas équitable de leur demander à eux aussi un effort...

En ce qui concerne l'émissaire dit des « boues rouges » qui débouche au large de Cassis, la fin des rejets est fixée par décision de l'Etat pour 2015.

D'ores et déjà, le GIP travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat et l'exploitant pour étudier toutes les solutions susceptibles de limiter l'impact de ce rejet.

7/Avec le parc national, la pratique de la plaisance est remise en cause...

Je ne vous cache pas être sidéré lorsque j'entends ce type d'informations. Comment peut-on imaginer que l'on interdise la plaisance, ou encore la pratique de la voile sportive, dans la rade de Marseille ? La plaisance, qu'elle soit à moteur ou à voile,

fait partie de l'identité maritime séculaire et donc du patrimoine culturel de ce littoral, de Marseille à La Ciotat. L'une des missions du Parc sera d'accompagner et favoriser une évolution positive de cette pratique, d'ailleurs déjà engagée, vers un respect accru de l'environnement.

a/ Les régates dans les eaux du cœur de Parc seront maintenues partout dans la rade.

Il s'agit là par essence d'une activité douce et non polluante, en harmonie avec les éléments. Leur organisation devra simplement ne pas avoir pour conséquence d'impacter les milieux. On peut très bien concilier pratique sportive et logique environnementale. Ainsi, **le balisage des parcours** de régates conciliera les impératifs liés aux conditions météorologiques, à la manifestation elle-même et aux objectifs de protection des fonds marins. Des outils simples comme **des ancrages écologiques légers** permettent de répondre à cet objectif. Le Parc sera là pour aider et accompagner les organisateurs à développer ce type d'outils bien davantage que pour produire de la réglementation nouvelle.

b/ Les plaisanciers pourront continuer à mouiller.

Dans les zones, sans enjeux écologiques (fonds de sable par exemple), ils le feront comme d'habitude.

En revanche dans les zones à forts enjeux, les mouillages seront organisés et se feront notamment, mais pas forcément, par le biais de bouées écologiques dont l'implantation est actuellement négociée quotidiennement, bouée après bouée.

Contrairement à ce j'entends dire, ces bouées ne seront pas nécessairement payantes, je souhaite au contraire qu'elles soient gratuites, à la journée, pour tout plaisancier disposant d'une place dans un port de MPM.

Mais il faut savoir ce que l'on veut : l'herbier de posidonies, véritable vivier et poumon de la Méditerranée est trop menacé par l'impact des ancres des bateaux pour que nous ne fassions pas l'effort de le protéger. Je vous rappelle qu'il ne faut que quelques secondes d'un mouillage mal maîtrisé pour arracher plusieurs feuilles de cette plante endémique, alors qu'il lui faut près d'un siècle pour que ses racines s'étendent d'un mètre à peine. On voit là tout de suite l'enjeu qu'est celui du parc.

8/ Avec le parc national, la plongée serait bannie...

Faux et archi-faux. Du Frioul, en passant par Riou jusqu'à l'île Verte, nous avons sans doute quelques-uns des plus beaux fonds marins de la Méditerranée avec des spots d'une richesse internationalement reconnue. Marseille, berceau de la plongée sous marine, La Ciotat où est né le plus ancien club du monde ne peuvent que voir cette activité et son espace de pratique valorisés au travers du parc national.

Bien sûr, comme toute activité humaine, la plongée sous-marine peut avoir des impacts avérés sur les sites les plus fréquentés, impacts involontaires bien évidemment, je m'empresse de le préciser.

L'objectif premier du Parc sera de limiter au maximum l'impact des mouillages sur le fond **en mettant notamment en place des bouées de surface**, comme cela s'est déjà fait, et avec quel succès, sur des sites comme le Parc national de Port-Cros.

Dès 2010, la ville de Marseille en partenariat avec le GIP a prévu la mise en place d'une dizaine de bouées. Leur localisation a été décidée en pleine concertation avec le monde de la plongée (Le Tiboulon du Frioul, les Moyades sur l'île Maire et les Farillons à Riou).

Du coup, c'est un autre type de plus-value que pourra apporter le Parc : protéger et valoriser les habitats tout en offrant une pratique plus sûre avec un mouillage sécurisé.

Au demeurant, ménager la nature n'est pas synonyme « d'aménager », à fortiori dans un parc national. La mise en place de ces bouées devra se faire là où elle est la plus nécessaire.

Sur d'autres sites, la plongée pourra se faire en dérive, comme les clubs le pratique d'ailleurs déjà souvent pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, quelques sites du littoral devront faire l'objet d'une protection renforcée afin que la nature puisse encore mieux s'y restaurer et le parc suivre son évolution par rapport aux espaces fréquentés.

A ce sujet je voudrais tout de suite remettre en perspective les propositions du GIP car, là aussi, j'entends tout et n'importe quoi. Les sites qui ont été identifiés à ce jour comme les plus propices pour une protection renforcée, tels la grotte du CNRS (dite aussi grotte à corail) sur la face sud de Riou ou le tombant du Soldat, face aux falaises du Devenson, représenteraient moins de 9% des 120 sports pratiqués du Frioul à l'île verte. Et encore, rien n'est définitivement tranché.

9/ Avec le parc national, la pêche serait interdite...

Là aussi, une nouvelle contre-vérité car je souhaite au contraire venir conforter d'une part la pêche professionnelle aux petits métiers au travers d'une gestion durable de la ressource halieutique ainsi que la pêche de loisir. Aujourd'hui si les pêcheurs ainsi que les scientifiques témoignent que certains de nos fonds marins sont encore riches, tous reconnaissent que certaines

espèces ont complètement déserté notre littoral et que la biodiversité pourrait être bien plus forte au regard de l'extraordinaire potentiels des habitats marins de nos côtes.

Cela a fait les gros titres de la presse récemment : les populations d'oursins s'effondrent et Mourad Kahoul lui-même par un courrier du 1^{er} février appelle les maires à limiter les « oursinades » cette année !!!

Je veux bien que ce soit la pollution, le réchauffement climatique, tout ce que vous voulez, mais je pense que la surpêche y est aussi pour quelque chose !...

Sachez aussi qu'il y a 30 ans par exemple, on pêchait la langouste à Sormiou !

Mieux protéger la ressource en mettant en place de façon concertée des zones de réserve où les espèces puissent mieux se reproduire, grandir et prospérer, c'est toute la plus-value que le parc pourra apporter.

Pour s'en convaincre, il suffit de citer quelques chiffres :

60 mérous seulement ont été recensés en 2007 entre l'île Maire et En-Vau, quand ils sont aujourd'hui près de 600 dans les eaux protégées de Port-Cros, pourtant beaucoup moins vastes que le futur cœur marin.

A Carry, dans les eaux de la réserve du Cap Couronne, de 1995 à 2004, par rapport aux zones non protégées, la taille moyenne des poissons a été multipliée par 2 et le nombre de gros spécimens - les meilleurs reproducteurs - par 14.

A Scandola, la réserve de pêche est aujourd'hui plébiscitée après avoir été, à sa création, très critiquée.

Les chiffres, je crois, parlent d'eux-mêmes. L'effet réserve n'est pas une lubie de technocrate mais une réalité concrète qui se mesurent sur le terrain.

Clairement l'objectif du parc national sera de faire bénéficier la mer mais aussi – indirectement - les usagers de notre littoral de ce fantastique effet réserve qui fait déjà ses preuves sur les récifs immergés par la ville de Marseille en baie du Prado, à peine deux ans après leur installation.

Cet effet rayonnera bien au delà des périmètres protégés et permettra à terme aux pêcheurs professionnels comme de loisir d'accroître leur rendement.

Et je souhaite que l'Etablissement public du parc puisse accompagner ce moment de transition si les professionnels dans un premier temps se sentent lésés. C'est tout l'enjeu d'un outil tel que le parc avec des moyens et une réelle politique de développement durable.

Ces aires de protection, véritables « placements » pour l'avenir, sont en cours de négociations avec le Comité local des pêches et des élevages marins, les 3 prud'homies concernées mais aussi les représentants de la pêche loisir : les sociétés nautiques et les fédérations de chasse sous-marine nous ont fait des propositions concrètes à cet égard.

Deux écoles s'affrontent, à ce sujet :

Il y a ceux qui défendent l'idée d'une mosaïque de sites de non pêche sur des espaces très limités, tels autour du Frioul, de Planier, de Riou et du Devenson.

Et il y a ceux qui plaident pour un seul site de non pêche mais à la superficie plus ambitieuse autour de Riou pour la haute naturalité du site et Cortiou pour la nécessaire remise en état des fonds marins.

Ce que je peux vous dire c'est que la réflexion bat son plein et que je dois rencontrer prochainement le président du comité régional de pêche. Rien ne sera décidé tant que cette réunion n'aura pas eu lieu.

Par contre, j'ai pris la décision de sortir Planier car j'estime que ce lieu n'est pas approprié pour devenir une zone de non pêche eu égard aux nombreux usages existants et j'ai demandé à ce que l'on étudie la possibilité de mettre le plateau des chèvres en zone de non pêche uniquement l'hiver au moment de la reproduction des poissons.

Sur les communes de Cassis et La Ciotat, des propositions ont été faites par les acteurs professionnels de la mer, sur une partie de Castelvieille, la Pointe du Cap Cacao et une partie modeste du Cap Canaille, 500m sur les 8 km que forment les falaises Soubeyranes.

Je souhaite simplement que cette nécessaire évolution se fasse de manière intelligente, cohérente et surtout progressive avec des bilans scientifiques et des comptages tous les 2 ans. Ce que je peux vous dire, c'est que notre proposition à ce sujet porte uniquement sur 7% du territoire de cœur marin potentiel.

10/ Avec le parc national, la batellerie serait menacée...

La batellerie est une activité économique essentielle qu'il convient de conforter et d'accompagner dans ses nécessaires mutations, d'ailleurs déjà engagées par beaucoup de ses représentants.

Au contraire, j'ai la conviction que la création du parc national, véritable label d'excellence pour les espaces protégés, ne peut que favoriser la valorisation de cette activité. Depuis de nombreuses années, la profession s'est engagée dans une démarche vertueuse, mais qui peut certainement encore progresser. C'est la raison pour laquelle l'objectif du parc sera de réduire l'impact environnemental par des mesures ciblées qui pourront faire l'objet d'une charte de bonne pratique (impact sonore, zone d'évolution des plus gros bateaux, accompagnement vers l'acquisition de bateaux plus propres...).

De façon plus globale, je suis convaincu que le Parc national devra s'investir fortement dans la protection et la gestion de cet espace marin si précieux, notamment en termes de sensibilisation mais aussi de surveillance. L'Etat a d'ailleurs d'ores et déjà prévu d'équiper le Parc de trois navires dès sa création.

Je conclurai en indiquant que le travail de concertation va se poursuivre jusqu'à la mi-mars afin de finaliser les dernières négociations et analyser l'étude sur la gestion de l'interface ville-nature que nous avons commandé à l'AGAM. J'attends beaucoup de ce travail qui devrait constituer une aide puissante à la décision pour arrêter le projet de périmètre définitif optimal du cœur de parc.

Comme, je l'ai toujours indiqué, le périmètre est le fruit de la concertation, et non l'inverse. Je sais que certains de mes collègues maires auraient apprécié que je donne des garanties définitives avant la fin de la concertation. Je ne le ferai pas, car ce n'est tout simplement pas cohérent.

Par ailleurs, je voudrais que vous soyez convaincus que le parc national ne sera pas uniquement un outil de protection de la nature mais bien un moyen nouveau de concevoir et orienter des politiques publiques audacieuses en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de déplacements urbains et d'urbanisme.

Enfin, je lance un appel solennel.

Ce parc national est un choix de société avant d'être un choix politique.

On ne peut pas passer son temps à se lamenter sur le sort de notre planète, à plébisciter les prises de consciences collectives grâce au protocole de Kyoto, au sommet de Copenhague et demain celui de Mexico, à encourager les grenelles de l'environnement et de la mer, et lorsqu'il s'agit de passer aux travaux pratiques repousser les changements au lendemain.

Réalisé aujourd'hui, ce parc national sera notre fierté de demain.

Contact

Laurence DELACHAUME - Chargée de communication
Groupement d'Intérêt Public des Calanques
04 91 72 72 12

laurence.delachaume@gipcalanques.fr

Retrouvez toute l'actualité du GIP des Calanques sur www.gipcalanques.fr